

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 octobre 2024
Délibération N°	09
Date de la convocation	18 octobre 2024
Objet	3.6 St André de Sangonis - ZAC Nord Le Puech - Tranche 3 - Convention d'occupation précaire entre le Conseil Département de l'Hérault et Hérault Logement pour la mise à disposition d'une partie de parcelles départementales dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires (réalisation de talus pour maintenir la nidation du Guêpier d'Europe dans cette zone)

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf octobre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Christine MULA, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Laure TONDON, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE
Auguste CHOMEL
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à Mme BOUIDA)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M RIGAUD)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à M GAUDY)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20241029-20241029-09-DEV-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Objet : 3.6 - SAINT ANDRE DE SANGONIS - ZAC Nord Le Puech - Tranche 3 - Convention d'occupation précaire entre le Conseil Départemental de l'Hérault et Héroult Logement pour la mise à disposition d'une partie de parcelles départementales dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires (réalisation de talus pour maintenir la nidation du Guêpier d'Europe dans cette zone)

Le 29 octobre 2024,

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 et n° AD/290424/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération n°01 du 31 août 2021 et les délibérations n°02 du 19 octobre 2021 et n°03 du 29 mars 2022 qui modifient, pour partie, la délibération n°01 du 31/08/21.

Vu la délibération du 24 juillet 2018 qui porte sur le rachat par Héroult Logement d'actions de la SEM Héroult Aménagement,

Vu le procès-verbal de décisions du Conseil d'administration d'Héroult Aménagement du 27 novembre 2019 portant sur l'agrément par le Conseil d'Administration des cessions d'actions au profit de l'Office Public de l'Habitat du département de l'Hérault,

Vu le procès-verbal de décisions de l'associé unique d'Héroult Aménagement du 27 Novembre 2019 portant dissolution anticipée de la société Héroult Aménagement,

Vu la dissolution anticipée de la société Héroult Aménagement susvisée qui entraîne la transmission universelle du patrimoine au profit de l'associé unique, l'Office Public de l'Habitat du département de l'Hérault,

Considérant la poursuite de l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC Nord dite « Le Puech » sise à Saint-André-de-Sangonis,

Considérant la présence d'une colonie de Guêpiers d'Europe, espèce protégée, nichant sur le site de la tranche 3 de la ZAC Nord dite « Le Puech » et de l'engagement d'Héroult Logement à mettre en œuvre des mesures compensatoires - recréer des talus pour la nidation de l'espèce avant les travaux de viabilisation,

Considérant les parcelles départementales AH n°15 et AH n°18 sises au lieudit « La Carriérasse » se situant à proximité de la ZAC et se révélant comme favorable à la réalisation des mesures compensatoires,

Considérant que le Conseil Départemental consent à mettre à disposition de façon précaire pour une durée de 10 ans une partie des parcelles citées ci-dessus afin de permettre à Hérault Logement de réaliser les mesures compensatoires (débroussaillage et reprofilage des talus existants) moyennant un loyer forfaitaire de 15 euros pour toute la durée de l'occupation,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De signer la convention d'occupation précaire de mise à disposition, annexée à la présente délibération, d'une partie des parcelles départementales AH n°15 et AH n°18 pour une durée de 10 ans avec le Conseil Départemental de l'Hérault moyennant un loyer forfaitaire de 15 euros pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tous les actes utiles à ce sujet, et notamment la convention d'occupation précaire ci-annexée.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

